



## Règlement de cantine de la commune de FRANOIS

La cantine est située **2, chemin de Chaney**. Les repas sont fournis par un prestataire. Ces repas sont élaborés par une diététicienne et des professionnels de la restauration qui, en plus de la recherche de qualité, poursuivent un objectif d'apprentissage des goûts et des saveurs.



cantine : 06 38 64 64 05



cantine@franois.fr

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20 uniquement pour les enfants présents sur les horaires scolaires.

Deux services sont assurés. Les enfants y déjeunent avec les encadrants et le personnel municipal rattaché à l'école.

La restauration scolaire a aussi des objectifs pédagogiques :

- apprendre à manger dans le calme ;
- découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats ;
- responsabiliser les élèves par rapport au service ;
- éviter le gaspillage alimentaire ;
- trier et composter des déchets.

Des règles diverses sont à respecter :

- obéir aux consignes données par le personnel ;
- avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel ;
- éviter tout comportement hostile et agressif avant, pendant, et après le repas ;
- se laver les mains ;
- rester assis durant le repas sauf autorisation de se lever ;
- ne pas se balancer sur les chaises ;
- respecter les locaux.

La vie en collectivité nécessite des efforts et le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

### DISCIPLINE

Le comportement des enfants à la cantine doit être convenable et se conformer aux règles de bonne conduite et à la charte de la cantine. En cas de non-respect de ces règles, des sanctions pourront être appliquées.

- Avant de procéder à des avertissements, lors de la constatation de comportements inappropriés, de refus d'obéissance, la responsable de la cantine fait un rappel au règlement à l'élève et peut être amené à le punir.
- Au 1er avertissement, les parents seront informés par un appel de la responsable de la cantine. Un rendez-vous avec la responsable de la cantine pourra être organisé sur demande des parents.
- Au 2e avertissement un courrier sera envoyé. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé.
- Au 3e avertissement, les parents seront contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour 3 jours. Un courrier sera adressé par la suite.
- Après le troisième avertissement, une exclusion temporaire de 15 jours (dans les mêmes conditions que le 3e avertissement) pourra être appliquée avant une exclusion définitive (conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à la motivation des actes administratifs). Cette exclusion définitive sera validée lors

d'une commission (réunie dans les 8 jours) d'élus, du responsable RH, d'agents de la restauration et surveillants

Toutefois pour un fait jugé grave par la municipalité (menaces vis à vis de personnes ou dégradation volontaire), une exclusion définitive peut être notifiée aux parents sans avertissement préalable mais en garantissant le recueil des observations des parents sur les faits et agissements qui sont reprochés à leur enfant.

### **INSCRIPTIONS**

Les inscriptions sont prises lors d'une journée dont la date est communiquée en temps utiles aux parents. Cette date est planifiée dans le courant du mois de juin.

Les dossiers d'inscription seront disponibles lors de cette journée d'inscription.

Ce dossier est obligatoire pour tout enfant fréquentant la cantine même si la fréquentation est occasionnelle.

Ce dossier doit être renouvelé chaque année.

### **RESERVATIONS**

Les réservations se font exclusivement sur le portail famille.

Les réservations occasionnelles, annulations et modifications devront être enregistrées au plus tard 4 jours à l'avance.

- Pour le lundi, les modifications peuvent être enregistrées jusqu'au jeudi
- Pour le mardi, les modifications peuvent être enregistrées jusqu'au vendredi
- Pour le jeudi, les modifications peuvent être enregistrées jusqu'au dimanche
- Pour le vendredi, les modifications peuvent être enregistrées jusqu'au lundi

Passé ce délai de 4 jours, il ne sera plus possible d'enregistrer des modifications.

**Aucune dérogation ne sera acceptée sauf cas de force majeur ou maladie dont les conditions sont détaillées ci-dessous.**

**Si un enfant est présent alors qu'aucune réservation n'a été enregistrée, le repas sera facturé avec une majoration du tarif.**

### **ANNULATIONS /MODIFICATIONS**

**Afin d'éviter la facturation de repas non pris, tout changement doit être enregistré sur le portail familles. À défaut, le repas sera facturé.**

Lors des sorties scolaires les repas sont automatiquement annulés par la responsable de la cantine.

En cas d'absence pour raison médicale, les familles doivent impérativement prévenir la cantine **dès le premier jour de maladie** pour que le repas ne soit pas facturé. L'attestation d'un médecin devra être présentée obligatoirement pour justifier l'information faite pas la famille au préalable, faute de quoi, les repas seront facturés.

**Jours de grèves :** Lors des jours de grève, les réservations des enfants des classes dont les instituteurs sont déclarés grévistes sont systématiquement annulées.

Lorsqu'un service minimum est organisé par la commune, un courrier est envoyé aux familles par mail pour les prévenir. Les parents qui feront appel au service minimum devront inscrire leur enfant à la fois au service minimum et à la cantine par mail sur l'adresse [cantine@franois.fr](mailto:cantine@franois.fr).

Lorsque le service minimum n'est pas organisé et que les enfants peuvent être accueillis dans les autres classes, les parents doivent également réinscrire leurs enfants par mail à l'adresse [cantine@franois.fr](mailto:cantine@franois.fr).

### **FACTURATION**

Les factures sont adressées aux parents par le Trésor Public. Le règlement se fait à la trésorerie. Ni la mairie, ni le service de cantine n'accepteront vos règlements.

Les factures peuvent faire l'objet d'un prélèvement. Pour adhérer au prélèvement, il faut remplir un mandat de prélèvement que vous pouvez récupérer en mairie, à la cantine ou sur le portail familles

La facturation est réalisée par le pointage de réservations effectué chaque jour par le personnel encadrant la restauration scolaire.

La facturation est mensuelle, à terme échu.

## **L'ABSENCE DE PAIEMENT POURRA ENTRAINER L'EVICION DU SERVICE DE RESTAURATION JUSQU'A LA REGULARISATION DE LA SITUATION**

### **ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS**

De façon exceptionnelle le personnel de cantine pourra assurer l'aide à la prise de médicaments avec une autorisation écrite des parents dégageant la responsabilité du personnel communal et ce pour des traitements de courtes durées.

Les médicaments devront être apportés dans les emballages d'origine avec l'ordonnance de prescription dans un sac marqué au nom de l'enfant.

Les familles sont appelées à demander à leur médecin de privilégier les prescriptions avec des prises de médicament matin et soir. (une prise de médicament à midi n'est pas toujours indispensable, par exemple pour des antibiotiques.)

Les médicaments devront être donnés en cantine le matin du premier jour du traitement et y resteront (au réfrigérateur ou dans une armoire fermée) jusqu'à la fin du traitement. »

NB : L'aide à la prise de médicament n'est pas un acte médical mais un acte de la vie courante (Décret du 1er août 2000-DGS DAS du 4 juin 99)

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours.

En cas d'événement grave mettant en péril la santé de votre enfant, le service prendra toutes les dispositions (pompiers, SMUR, médecin...).

Dans tous les cas, le responsable légal sera immédiatement prévenu de l'accident survenu pendant le temps de restauration. Il est donc impératif de communiquer des coordonnées téléphoniques.

### **ALLERGIES ET AUTRES PARTICULARITES**

Les parents d'un enfant intolérant à certains aliments doivent en avvertir la commune lors de l'inscription et fournir un certificat médical.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole de Projet d'Accueil Individualisé rédigé avec la commune et le prestataire repas. La commune décline toute responsabilité si un enfant allergique mange à la cantine sans la signature de ce PAI, pour tout problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

En fonction du P.A.I. il pourra être demandé à la famille de fournir le repas.

Les parents d'un enfant souhaitant manger «sans porc», doivent en faire le signalement au moment de l'inscription afin qu'une adaptation soit apportée.

Les menus sans viande ne sont pas proposés.

### **ASSURANCES**

Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile (attestation au nom de l'enfant à fournir) pour couvrir les dommages dont l'enfant serait la cause directe.

Pour tous les dommages que l'enfant pourrait occasionner en dehors de la responsabilité civile, il est fortement conseillé aux Parents de souscrire à une assurance individuelle (dommages corporels).

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (bijou, vêtement, téléphone...)

Le Maire,

Emile BOURGEOIS.

